
CHARTRE DE LA VIE ASSOCIATIVE



La vie associative dans toute sa diversité est fortement développée dans notre commune.

Les associations sont un acteur fondamental de la vie locale.



Le Jardin Médiéval « Les Clausous »

**Animation et culture
saliésoises**

AMUSICALEMENT VOTRE

- La municipalité de Saliès décide de proposer à ses partenaires associatifs la formalisation de leurs relations par la signature d'une « Charte de la vie associative », en s'appuyant sur le texte national d'engagement réciproques entre l'Etat, le mouvement associatif et les collectivités territoriales. Celle-ci reprend les éléments et principes fondamentaux pour reconnaître et valoriser mieux encore le rôle essentiel de la vie associative et de l'engagement des bénévoles dans la commune de Saliès.
- Sur la base d'engagements réciproques, cette charte reconnaît et renforce des relations partenariales entre les associations et la commune. Pour l'avenir, les règles du partenariat inscrites dans cette Charte constitueront également des principes **d'actions partagés** par les associations et la municipalité de Saliès. Cette charte pourra évoluer après les évaluations régulières auxquelles elle donnera lieu.
- La commune et les associations ont des missions spécifiques et des moyens d'intervention qui ne se confondent pas. Cette charte doit garantir **l'indépendance** de toutes les associations vis-à-vis de la commune. Elle n'exclut pas la signature de conventions plus précises entre la municipalité de Saliès et certaines associations, si cela s'avère nécessaire. Ces conventions détailleront de manière plus spécifique les engagements des associations concernées et ceux de la commune.
- La municipalité et les associations ont en commun de participer activement à la vie locale. Elles interviennent en complémentarité, chacune avec ses caractéristiques propres. Cette charte n'a pas pour objet de définir une fois pour toutes les valeurs, les objectifs partagés, de figer ces relations, de les enfermer dans un cadre indépassable. Bien au contraire, elle constitue un point d'appui pour approfondir, enrichir les relations entre la Commune de Saliès et les associations.
- Cette charte, acte fondateur d'une relation nouvelle entre la mairie et le tissu associatif, est construite sur les valeurs essentielles de liberté, d'égalité et de fraternité.

LES CHAMPS D'APPLICATION DE LA CHARTE

La Charte est un **engagement moral** entre les associations et la municipalité de Saliès. Elle considère chaque association signataire comme un partenaire, mais aussi comme une force de proposition, un des relais potentiels entre les habitants et leurs élus.

La Charte concerne les associations locales dont le siège social se situe sur la commune de Saliès et avoir au minimum une personne du Bureau résidant sur la commune. Elles sont déclarées à la préfecture du département et régies par la Loi de 1901 dont la caractéristique est :

- d'être des structures juridiques régulièrement constituées à but non lucratif, non seulement dans leurs statuts mais aussi dans leurs pratiques, d'avoir un projet d'activité qui participe réellement à la création et au développement du lien social, au vivre ensemble des adhérents et des habitants de la commune.

Engagements de la municipalité de Saliès

L'association reconnaît explicitement que le prêt de matériel, de salles, l'aide à la communication... sont autant de soutiens de la municipalité de Saliès, car ils représentent un coût pour la commune. Dans le cadre de cette charte, la municipalité s'engage à apporter à toute association contribuant à l'animation et à la vie de la commune, **dans la mesure des moyens disponibles**, et en fonction des demandes et des besoins, un **soutien** aussi bien **moral** que **financier** ou en **nature**.

SOUTIEN MORAL

Par soutien moral, on entend à la fois la diffusion d'informations concernant les associations et la présence des élus de la municipalité aux manifestations organisées.

La municipalité de Saliès assure la promotion des actions et des initiatives locales des associations à échelle de la commune et des communes avoisinantes. Elle leur met à disposition les moyens de communication suivants :

- un annuaire des Associations édité chaque année par la municipalité et diffusé aux nouveaux arrivants, et disponible sur le site internet
- des panneaux d'affichage,
- le bulletin municipal et le site internet

La municipalité de Saliès soutient et encourage les initiatives communes pluri-associatives de type forum des associations, fête de village, animations évènementielles...

En respectant les valeurs et les principes de la loi de 1901, l'indépendance des associations et en les considérant comme des partenaires à part entière, la commune s'engage à **promouvoir** l'engagement civique et social de tous et à contribuer à des actions de formation des bénévoles et/ou de valorisation des actions des bénévoles.

SOUTIEN FINANCIER

La mairie de Saliès alloue des subventions sous la condition impérative que l'association a un objet et une activité présentant un intérêt public et après délibération du conseil municipal.

Par soutien financier, on entend **une subvention annuelle de fonctionnement**. Cette subvention est une aide financière de la municipalité de Saliès à l'exercice de l'activité ou des activités courantes de l'association. Le montant est variable selon des critères d'attribution sauf cas particuliers (voir annexe 1).

L'octroi de **subventions dites exceptionnelles** peut être demandé pour la réalisation d'une activité spécifique ou pour une opération particulière.

La municipalité de Saliès verse une avance correspondant à 80% maximum du montant décidé par délibération du conseil municipal. Le solde sera versé dès lors que l'association fournit son bilan d'activité et financier, et sur production de justificatifs si nécessaire.

Une subvention ne constitue en aucun cas un droit acquis pour une association. Toute association doit avoir une gestion équilibrée. En se créant elle doit avoir pour principe l'autonomie financière grâce à ses cotisations, dons ou ressources propres. Dans le respect de cette indépendance absolue, l'attribution de subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la municipalité de Saliès. Elle est soumise à la libre appréciation du conseil municipal. La subvention est facultative, précaire et conditionnelle.

Si la municipalité de Saliès le fait pour soutenir un projet, des actions ponctuelles ou régulières, elle reste libre de reconduire ou non, tout ou partie du soutien accordé.

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la municipalité de Saliès qui l'a accordée. Le contrôle a pour but de juger du bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu.

Depuis l'intervention de l'ordonnance du 23 juillet 2015, l'article de la loi N° 2000 - 321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations art. 9-1 et 10 et du décret n° 2016 – 1971 du 28 déc 2016, toutes les demandes de subvention doivent être présentées par l'intermédiaire d'un formulaire unique.

Ce formulaire Cerfa n°12156*05 peut être téléchargé sur le site de la mairie.

Chaque association concernée est tenue de le remettre dans les délais impartis. Chacune des rubriques doit être dûment renseignée. **Tout dossier incomplet ne sera pas étudié.**

SOUTIEN EN NATURE

Par soutien en nature, on entend la *mise à disposition de locaux*, le *prêt de matériels* et dans des cas particuliers *l'aide du personnel communal* pour prêter main forte aux membres de l'association.

➤ Mise à disposition de locaux

La municipalité de Saliès couvre par ses contrats d'assurance en responsabilité civile et multirisque les **locaux qui sont** mis à disposition des associations. La demande d'occupation est instruite chaque année en tenant compte de la nature des besoins, du nombre d'adhérents et de la fréquence d'utilisation.

Une convention annuelle d'occupation de salle est alors conclue entre la municipalité et l'association.

Il est rappelé à tous les responsables d'associations la nécessité pour leurs adhérents de respecter le matériel et la propreté des locaux communaux, afin qu'ils puissent être utilisés par le plus grand nombre et dans les meilleures conditions possibles.

Le Président(e) de l'association ou son représentant y signalera toute anomalie ou problème constaté dans les locaux. En cas de détérioration ou de disparition du matériel communal, le coût de remplacement sera à la charge de l'association.

Il est demandé à tous les occupants de respecter la propreté des lieux et de remettre les salles en ordre à la fin de leur occupation. Les abords extérieurs des infrastructures sont nettoyés et les tous les déchets sont déposés dans les conteneurs appropriés.

Les locaux communaux peuvent être mis à disposition en respectant les **quatre** principes suivants :

- Principe de gratuité

Les locaux communaux faisant l'objet de la convention annuelle sont gracieusement mis à disposition des associations dès lors que celles-ci concourent à la satisfaction d'un intérêt général. Les consommations d'électricité, de chauffage et l'entretien général liés à cet emploi sont prises en charge par la municipalité.

- Obligation d'assurance

Chaque association doit garantir en incendie, dégâts des eaux, vol, vandalisme, le contenu lui appartenant en propre ; il doit également être assuré en responsabilité civile, celle-ci devant garantir les personnes et dégradations subies par les biens meubles et immeubles appartenant à la commune.

- Interdiction de fumer dans les lieux publics

Il est strictement interdit de fumer dans les locaux publics, en application de la réglementation en vigueur. Cette interdiction est rappelée par affichage dans chaque local.

- Autorisation de débit de boissons

Le maire peut autoriser une association à établir un débit de boissons pour la durée des manifestations publiques (foire, fête publique, manifestation publique organisée par l'association) dans la limite de cinq manifestations annuelles (art. L3334-2 code de la santé publique). Il ne peut être vendu sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes :

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades,

infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 2 : Boissons fermentées non distillées : vins, bières, cidres, poirés, hydromels, vins doux naturels à AOC, crèmes de cassis et jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1, 2 à 3 degrés d'alcool.

La vente de boissons alcooliques dans les enceintes sportives est interdite (art. L 3335-4 du code de la santé publique), sauf dérogation exceptionnelle accordée par M. le Maire.

➤ **Modalités de mise à disposition exceptionnelle de locaux**

L'utilisation doit être sollicitée auprès de la mairie. Aucune demande ne peut être considérée comme acceptée tant que la réponse n'a pas été notifiée par écrit à l'association ou par courriel.

L'affectation d'une salle est fonction de sa capacité d'accueil et du nombre de participants annoncé. Pour des raisons de sécurité, en aucun cas, le nombre de participants ne peut être supérieur à la capacité d'accueil : réglementation sur les ERP (Établissement recevant du Public).

Chaque association utilisatrice devra souscrire une assurance Responsabilité Civile couvrant bien les risques liés à l'occupation exceptionnelle et en remettre une copie préalablement à l'utilisation des locaux communaux.

Un état des lieux entrant et sortant sera effectué.

➤ **Prêt de matériel**

Pour l'organisation d'une activité ou d'une manifestation, la commune prête du matériel, de manière ponctuelle et sous réserve de disponibilité. La priorité étant donnée aux besoins des services municipaux, y compris l'école.

- Principe d'attribution

Ce prêt de matériel doit correspondre ou être en lien avec une activité ou une manifestation acceptée par la municipalité de Saliès.

- Modalités d'instruction

Une demande écrite ou par mail de matériel doit être adressée à la mairie (*Possibilité de téléchargement depuis le site de la ville : www.salies-tarn.fr*), le plus tôt possible et au plus tard 1 mois avant la manifestation prévue. Après accord, l'association est avisée, par courrier ou mail, du matériel pouvant être prêté et des conditions de mise à disposition. En cas d'emprunt de certains types de matériels, une caution sera demandée. Tous les retraits de matériels s'effectuent dans les plages d'ouvertures de la mairie.

➤ **Intervention du personnel technique de la commune**

Le personnel technique de la commune peut être amené à intervenir dans le cadre de l'activité des associations dans deux circonstances :

- Maintenance et travaux dans les locaux ou sur le matériel mis à disposition des associations
- Remise et installation du matériel prêté par la mairie.

Les associations sont invitées à participer à l'organisation des événements qui les concernent, notamment lors de la manutention du matériel.

L'association ne peut exiger un service en s'adressant directement à un agent des services techniques. Il est rappelé qu'aucun responsable d'association n'a d'autorité hiérarchique sur le personnel communal quel qu'il soit. En cas de besoin, l'élu(e) municipal(e) délégué(e) à la vie associative reste l'interlocuteur privilégié ou à défaut l'élu qui assure la permanence.

Le personnel municipal sera sensibilisé et formé à une meilleure connaissance de la vie associative, à des approches partenariales et à l'évaluation des conventions passées avec elles.

Engagements des Associations de SALIÈS

Les associations signataires sont attachées au fonctionnement démocratique de leurs structures conformément à leurs statuts, notamment en organisant régulièrement l'élection de leurs instances. Elles créent les conditions pour faire participer le plus grand nombre possible de leurs adhérents et de leurs représentants. Elles s'engagent à rechercher, autant que la nature de leurs projets le permet, une participation et une implication la plus large possible de leurs publics et des habitants. Elles s'engagent à développer la formation de leurs représentants, de leurs bénévoles et de leurs salariés.

Afin de permettre à la municipalité d'apporter un soutien correspondant le plus possible aux vœux des associations, dans les meilleures conditions possibles d'efficacité et de sérénité, celles-ci s'engagent, en adhérant à la présente charte, à faire preuve de **transparence, d'organisation, d'autonomie et de responsabilité.**

TRANSPARENCE

Par transparence, on entend que chaque association s'engage :

- à remettre à la mairie lors de sa constitution ou à la signature de cette charte, copie de ses statuts, de la composition de ses organes de direction et de leurs modifications tels que déclarés en Préfecture ;
- à faire connaître à la commune, dans un délai d'un mois, tous les changements survenus dans son administration ou sa direction et transmettra à la commune ses statuts actualisés.
- à autoriser la mairie à diffuser tous renseignements la concernant sur tous documents municipaux et sur son site Internet ;
- à indiquer à la commune le nom l'adresse, le numéro de téléphone et l'adresse courriel de son correspondant ;
- à respecter les procédures de demandes de subvention de la mairie, en fournissant une copie certifiée des budgets et comptes de l'année écoulée (subventions et/ou avantages en nature) et tout document faisant connaître les résultats de leur activité ;
- à fournir à la mairie une copie du récépissé d'assurance "Responsabilité Civile", dans le cadre de son activité, mais aussi principalement lors de manifestations ;
- à respecter les locaux comme le matériel appartenant aussi bien à la Commune qu'aux autres associations ;
- à s'assurer de l'utilisation de chaque créneau horaire par un nombre minimum de personnes, en rapport avec la capacité d'accueil de l'installation ;
- à exclure toute utilisation par des tiers à des fins lucratives des installations mises à leur disposition ;
- à favoriser l'adhésion des saliennois sans aucune discrimination ;
- à rendre lisible leur projet associatif, leur activité, leur organisation et leur fonctionnement ;
- à ce que leurs demandes d'aide à la municipalité soient sincères et en conformité, quantitativement et qualitativement, avec leur projet associatif et avec leurs actions ;
- à mettre en valeur le bénévolat ;
- à porter à la connaissance de leurs adhérents le contenu de la présente charte dans un souci d'information.
- à mettre en évidence par tous les moyens dont elles disposent, le concours financier de la commune (*presse, support de communication...*).

ORGANISATION

Par organisation, on entend :

- une présentation des demandes de soutien (organisation de manifestation, demande de prêt de salle ou de matériel), dans des délais raisonnables, c'est-à-dire compatible avec l'organisation de l'activité des services municipaux.
- une présentation des demandes de subvention dans les délais impartis.

AUTONOMIE ET RESPONSABILITÉ

Par autonomie et responsabilité, on entend la capacité à assurer ses engagements vis-à-vis de tiers, en évitant, notamment, de créer des confusions entre les engagements de l'association et ceux relevant éventuellement de la municipalité. L'association devra respecter et faire respecter en tous points le règlement intérieur affiché dans les salles, s'il existe.

Ce principe relève autant d'un état d'esprit et d'un sens de civisme que d'une règle stricte ;
L'utilisateur doit assurer l'ouverture et la fermeture des portes et volets, de la lumière, de l'eau, du chauffage et de la climatisation ;

L'association a la responsabilité de faire respecter la réglementation en vigueur concernant le stationnement autour des infrastructures publiques et de veiller à préserver la tranquillité publique pour les habitations avoisinantes (risques de nuisances sonores lors de manifestations).

Le Président (e) de l'association ou son représentant signalera sans délai, par email ou par courrier adressé en Mairie toute anomalie ou problème constaté dans les locaux ;
Il est fait interdiction de manipuler les installations techniques lors de l'organisation d'une manifestation, (velux, trappes d'aération ou de ventilation...) ;
L'association doit avoir à l'esprit la préoccupation des fonds publics (coût de la mise à disposition du personnel, travail supplémentaire...)
Dans le respect des préoccupations de développement durable, l'utilisateur doit avoir constamment une attitude citoyenne.

PARTENARIAT

Le partenariat se construit par l'écoute, le dialogue, le respect des engagements. Il ne peut se concevoir sans concertation. La commune reconnaît aux associations l'exercice d'une fonction critique indispensable au fonctionnement de la démocratie. La confiance et la complémentarité des actions entre la commune et les associations permettent de nouvelles formes de vie démocratique et une plus grande efficacité des politiques locales.

Dans ce cadre, est mis en place le **Comité Communal de la Vie Associative (CCVA)**, organe de réflexion et de proposition, qui regroupe (sous la responsabilité du Maire et par délégation de l'adjoint en charge de la vie associative) des représentants d'associations à finalités éducatives, sportives et culturelles. Il se réunit au minimum une fois par an. La municipalité de Saliès assure les convocations, le secrétariat et l'animation de ces réunions.

Ce comité pourra être élargi à l'ensemble des acteurs qui agissent en faveur de l'action éducative et sociale sur la commune (CCAS, membres du comité de pilotage du PEDT...).

CONCLUSION

La présente Charte permet de rappeler que, face à la diversité du monde associatif, l'action de la commune est guidée par des objectifs de proximité, d'adaptation, de réactivité, de souplesse et d'équité. Responsable locale de la conduite des politiques publiques, la commune prend en considération, autant que faire se peut, chaque sollicitation, dans le respect de l'intérêt général.

Cette Charte traduit aussi, à travers le rappel de quelques fondamentaux de la vie publique, la volonté de la commune de Saliès de développer toujours plus de transparence, toujours plus de partenariat, toujours plus d'ancrage pour le développement durable et toujours plus d'efficacité dans la gestion.

Les signataires reconnaissent l'engagement libre et volontaire comme moteur de la vie associative.

Ils s'engagent conjointement :

- A faire respecter le principe de non discrimination ;
- A ouvrir l'accès à la citoyenneté au plus grand nombre ;
 - A valoriser les acquis des bénévoles ;
- A encourager les initiatives communes pluri-associatives ;
 - A faire respecter l'esprit et la lettre de cette charte.